

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_51 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation intitulée « Remise à niveau S.S.I.A.P.1 » pour deux agents de la collectivité. La société TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT propose ce type de formation.

DECIDE de passer une convention avec la société TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT – M 10, M 10 bis, M 14 Avenue de Berlin – EXPOBAT, Z.C. Plan de Campagne – 13480 CABRIES, afin de faire bénéficier un agent de cette formation d'une durée de 21 heures qui sera dispensée du 14 au 16 octobre 2024, pour un montant de 600 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 juin 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILAC